

# COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de  
**LES ANGLES**  
réuni en séance publique le 17 décembre 2020

<i>Questions</i>	<i>Présents</i>	<i>en exercice : 29</i>	
		<i>Absents ayant donné procuration</i>	<i>Absents n'ayant pas donné procuration</i>
<i>N° 1</i>	<i>27</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>N° 2 à 13</i>	<i>28</i>	<i>1</i>	<i>0</i>

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à 18 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance supplémentaire, s'est réuni en la salle François Blanchard sous la présidence de M. Jean-Louis BANINO, Maire.

**Présents à l'ouverture de la séance** : M. Jean-Louis BANINO, Maire, Mme Martine FAUCON, M. Paul MELY, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Laurent DAQUAI, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Hervé PILA, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Adjoints, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, M. Raymond PUGNOUD, M. Jean-Michel PINCHOT, M. Christian BERGES, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, Mme Anne-Marie BOUCHER, Mme Catherine LEFERME, M. Philippe MALBRANQUE, Mme Claudine GUIGARD, M. Jean-Luc PONTILLON, M. Patrice AUBARD, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Michel MASSA, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD, Mme Isabelle LEMIRE, Mme Audrey BAS épouse MOURET, M. Arnaud MARRAFFA, Mme FEBVRE Sylvie épouse COINTIN.

**Absents excusés à l'ouverture de la séance** : Mme Anne COULONGES qui est arrivée après la question n° 1, M. Cyril DEVEZE ayant donné pouvoir à Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC.

## 1. Election d'un secrétaire

Conformément à l'article L. 2121-15 al.1<sup>er</sup> du code général des collectivités territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

- M. Raymond PUGNOUD ..... 28 voix.

M. Raymond PUGNOUD ayant obtenu la majorité absolue a été élu secrétaire.

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES réuni en séance publique le 17 décembre 2020

M. Hervé PILA présente la question n° 2.

### 2. Tarifs de mise à disposition des salles communales et du matériel de sono

Les salles communales ainsi que certains équipements appartenant à la commune, font quelque fois l'objet de prêts. Aussi, il est proposé d'instaurer une grille tarifaire pour le prêt des salles ainsi que du dispositif de sono portable.

Les associations loi 1901 sont exonérées de paiement. De même les réunions politiques ainsi que les réunions syndicales bénéficient de la gratuité.

Les tarifs sont les suivants :

Pour la salle Blanchard et le gymnase du Forum :

- 250 € la ½ journée (de 1h à 3h d'occupation) + 50 € sono
- 600 € la journée (plus de 3h d'occupation) + 100 € sono
- 1 000 € le week-end + 200 € sono

Pour la salle Boris Vian, le Foyer du Forum et la salle Jules Ferry :

- 100 € la ½ journée (de 1h à 3h d'occupation)
- 200 € la journée (plus de 3h d'occupation)
- 400 € le week-end

Pour la salle des Oliviers, le Four Banal et la salle Rouget de Lisle :

- 40 € la ½ journée (de 1h à 3h d'occupation)
- 90 € la journée (plus de 3h d'occupation)
- 150 € le week-end

Le prêt de la sono portable serait accordé pour un montant de 30 € la ½ journée et de 50 € la journée.

M. Arnaud MARRAFFA demande si les salles seront mises à disposition en priorité aux personnes concernées par ces tarifs.

M. le Maire répond que les associations resteront prioritaires.

Adoptée à l'unanimité.

### 3. Budget primitif 2020 – Décision modificative n° 3

Une décision modificative se révèle nécessaire en section d'investissement du budget 2020 (budget principal) pour ajuster les prévisions aux engagements envisagés.

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 17 décembre 2020

En conséquence, il est proposé d'ajuster les crédits de la façon suivante :

- Une réduction de recettes de 263 000 € au compte 024 « Produit des cessions d'immobilisations » compensé par une recette supplémentaire de 263 000 € au compte 1641 « Emprunts en euros » ;
- Un crédit nouveau de 30 000 € au compte 454101 « Travaux effectués d'office pour compte de tiers – Obligations légales de débroussaillage » équilibré par une recette nouvelle de 30 000 € au compte 454201 « Travaux effectués d'office pour compte de tiers – Obligations légales de débroussaillage ».

M. Jean-Luc PONTILLON demande si les agents communaux pouvaient procéder au débroussaillage.

M. le Maire répond que cela n'est pas possible.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4. Fourrière automobile municipale – Délégation de service public – Choix du délégataire**

Par délibération n° 14 du 22 septembre 2020 a été autorisé le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière automobile municipale pour une durée de trois ans. La consultation a été mise en ligne le 7 octobre 2020 pour une réception des offres au plus tard le 4 novembre 2020 à 12h00.

La commission Délégation de Service Public s'est réunie le 9 décembre 2020 afin d'analyser la candidature et l'offre de ANGLES AUTO DEPANNAGE, seule offre reçue dans les délais. Le candidat ayant été jugé apte à exercer les missions prévues dans le cadre de la délégation, la commission a émis un avis favorable sur sa proposition.

Il est donc proposé de suivre l'avis de la commission Délégation de Service Public et d'attribuer le service public de fourrière automobile à la société ANGLES AUTO DEPANNAGE pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité.

#### **5. Construction d'une cuisine centrale et réaménagement des cuisines satellites – Lot n° 5 : Serrurerie – Avenant n°1**

Par délibération n° 2 du 7 février 2020 a été approuvée la signature des différents lots du marché public de construction de la cuisine centrale et du réaménagement des cuisines satellites. Le lot n° 5 relatif à la serrurerie a été attribué à la société SOCOMET pour un montant de 43 690,00 € H.T. soit 52 428,00 € T.T.C..

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 17 décembre 2020

Il est aujourd'hui nécessaire de déposer à la nouvelle cuisine centrale 7 grilles caillebotis en acier avec supports et seuils de portes, prestation initialement non prévue qui entraîne l'augmentation du coût des prestations initiales. L'avenant n° 1 au lot n° 5 a donc pour objet d'acter cette modification dont le surcoût est fixé à 1 950,00 € H.T.. Le montant total des prestations du lot n° 5 est désormais de 45 640,00 € H.T. soit 54 768 € T.T.C..

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 5 du marché public de travaux relatif à la construction de la cuisine centrale et au réaménagement des cuisines satellites.

Adoptée à l'unanimité.

### **6. Construction d'une cuisine centrale et réaménagement des cuisines satellites – Lot n° 7 : Parois et plafonds isothermes – Avenant n° 1**

Par délibération n° 2 du 7 février 2020 a été approuvée la signature des différents lots du marché public de construction de la cuisine centrale et du réaménagement des cuisines satellites. Le lot n° 7 relatif aux parois et plafonds isothermes a été attribué à la société PI INSTALL pour un montant de 174 630,33 € H.T. soit 209 556,40 € T.T.C..

En raison du changement de diverses références pour d'autres plus adaptées telles que des cloisons ou portes spécifiques, un certain nombre de prestations initiales s'en trouvent modifiées et il convient de réajuster les montants en conséquence. Ce faisant, les modifications entraînent une baisse de 12 304,36 € H.T. du montant total des prestations faisant ainsi passer le montant du lot n° 7 à 163 325,97 € H.T. soit 194 791,16 € T.T.C..

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 7 du marché public de travaux relatif à la construction de la cuisine centrale et au réaménagement des cuisines satellites.

Adoptée à l'unanimité.

### **7. Construction d'une cuisine centrale et réaménagement des cuisines satellites – Lot n° 10 : Plomberie – CVC – Avenant n° 2**

Par délibération n° 2 du 7 février 2020 a été approuvée la signature des différents lots du marché public de construction de la cuisine centrale et du réaménagement des cuisines satellites. La délibération n° 11 du 3 mars 2020 a rectifié deux montants dont le lot n° 10 relatif à la plomberie ainsi qu'au chauffage, à la ventilation et à la climatisation (CVC) qui s'établissait à 208 216,22 € H.T. soit 249 859,46 € T.T.C..

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 17 décembre 2020

Un premier avenant au lot n° 10 a été passé le 25 juin 2020 suite à la découverte d'alimentations d'eau dans les chapes de carrelage existantes qu'il a été nécessaire de déposer et de remplacer. Le surcoût s'élevait alors à 2 172,00 € H.T. soit 2 606,40 € T.T.C..

Lors de la signature du marché, les pièces contractuelles prévoyaient la pose de climatisations dans les locaux poubelles (au nombre de trois). Suite à la réalisation des locaux en question, celles-ci ne sont désormais plus nécessaires et il convient d'acter leur suppression et la baisse du coût des prestations de 6 095,04 € H.T. soit 7 314,05 € T.T.C.. Le nouveau montant du lot n° 10 s'élève ainsi à 204 293,18 € H.T. soit 245 151,82 € T.T.C..

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au lot n° 10 du marché public relatif à la construction d'une cuisine centrale et au réaménagement des cuisines satellites.

Adoptée à l'unanimité.

### **8. Adhésion à une centrale professionnelle d'achat de denrées alimentaires : AGAP'PRO**

Jusqu'à présent, la cuisine centrale communale commandait ses denrées alimentaires auprès de différents fournisseurs sélectionnés à l'issue d'une procédure de marchés publics repassée chaque année.

En raison de la mise en service de la nouvelle cuisine centrale et du souhait de simplifier les procédures, il est proposé l'adhésion à une centrale d'achat de denrées alimentaires intitulée AGAP'PRO qui se charge, en amont, de mettre en concurrence les fournisseurs et de négocier les prix en grosse quantité. Les marchés publics lancés chaque année par la ville deviennent alors désuets hormis pour certains lots que la commune a souhaité conserver, notamment les produits frais.

L'adhésion à la centrale d'achat est gratuite et permettra de disposer d'un logiciel de gestion des denrées et menus permettant de passer directement commande auprès de plusieurs fournisseurs référencés, d'établir des états annuels, de simplifier les paiements en n'ayant qu'une seule facture mensuelle et enfin de profiter du meilleur rapport qualité prix.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la présente adhésion.

M. Raymond PUGNOUD demande si la qualité sera la même.

M. le Maire répond que ce sera le cas grâce à M. GAILLAC qui y veille.

M. Jean-Luc PONTILLON souhaite savoir si certains producteurs locaux sont sollicités pour les fruits et légumes.

# COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de  
**LES ANGLES**  
réuni en séance publique le 17 décembre 2020

M. le Maire répond qu'ils sont régulièrement sollicités.

Adoptée à l'unanimité.

## 9. Subvention à l'Association des Maires de France

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention présentée, au titre de l'année 2020, par l'Association des Maires de France dans un courrier reçu en mairie le 7 octobre 2020.

L'appel à cotisation de cette association (loi 1901) s'élève à 1 848 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention du montant correspondant.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Jeanine DRAY présente la question n° 10.

## 10. Rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon (S.M.B.V.A.)

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que le président d'un établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de la collectivité.

Par courrier du 16 novembre 2020, reçu le 18 novembre 2020, Madame la Présidente du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon (S.M.B.V.A.) a transmis au Maire le rapport d'activité 2019 de son syndicat.

Le rapport reprend l'historique et le contexte de la démarche. Il rappelle le rôle du Syndicat et ses modalités de fonctionnement. Il précise le travail réalisé durant l'année 2019. Le contenu de ce rapport annuel d'activité a pour but de transmettre une information de qualité à l'ensemble des élus des EPCI et des communes membres.

Ainsi, le rapport d'activité 2019 du SMBVA se décompose en 3 parties :

- Le SMBVA : un territoire charnière doté d'une instance politique ;
- Le SMBVA : un accompagnateur, un partenaire, un acteur de l'aménagement ;
- L'élaboration/révision du Schéma de Cohérence territorial.

Ce document est consultable à tout moment à l'hôtel de ville.

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 17 décembre 2020

Il est proposé de prendre acte de la communication dudit rapport.

Adoptée à l'unanimité.

### 11. Transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution d'énergie au syndicat mixte d'électricité du Gard

Par délibération n° 17 du 12 octobre 2012 a été demandée l'extension à la commune du périmètre du Syndicat Mixte à cadre Départemental d'Electricité du Gard pour ce qui concerne l'exercice des droits résultant pour les collectivités locales des textes légaux et réglementaires relatifs à la production, la distribution et l'utilisation de l'énergie électrique et l'organisation en commun des services qui leur incombent pour assurer le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de leurs distributions électriques.

La commune à cette occasion a décidé de conserver la compétence relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification.

Par arrêté préfectoral n° 2013-217-0002 du 5 août 2013, le Syndicat Mixte à cadre Départemental d'Electricité du Gard a fusionné avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Vistre et le Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région d'Uzès pour créer au 1<sup>er</sup> avril 2014 le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Par arrêté préfectoral n° 20152605-B1-01 du 26 mai 2015, les statuts du SMEG ont été modifiés de telle sorte que le syndicat exerce pour le compte de toutes les communes adhérentes, la compétence obligatoire d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. En outre, il exerce également, pour le compte des membres qui en font la demande expresse, et après acceptation par ledit syndicat, les compétences optionnelles éclairage public, infrastructure de charges des véhicules électriques et hybrides, et réseaux de communications électroniques.

En application de l'article 8 du cahier des charges de concession signé le 13 février 2018 entre ENEDIS et le SMEG, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, seules les communes ayant transféré au syndicat la compétence maîtrise d'ouvrage en matière d'organisation de la distribution d'électricité pourront bénéficier des aides « Article 8 ».

En conséquence, pour continuer à bénéficier de ces aides, il est proposé de transférer la compétence maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution d'énergie au syndicat mixte d'électricité du Gard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le transfert de compétence porte sur les ouvrages de distribution d'énergie électriques composés de réseaux moyenne tension et basse tension, ainsi que les postes de transformation HTA/BT.

# COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de  
**LES ANGLÉS**  
réuni en séance publique le 17 décembre 2020

Enfin, il est précisé que la commune conserve le bénéfice de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Adoptée à l'unanimité.

## 12. Création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet

Il est proposé de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité à la cantine scolaire et à l'entretien des bâtiments communaux.

Il serait pourvu par des agents recrutés à titre contractuel sur le fondement de l'article 3, I, 1<sup>o</sup>, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ils seraient rémunérés sur la base de l'indice brut 350.

Il est proposé à l'Assemblée de décider la création de ces emplois.

Adoptée à l'unanimité.

## 13. Création d'un emploi occasionnel d'adjoint technique territorial à temps complet

Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions statutaires et afin de permettre la continuité du service des espaces verts, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il serait pourvu par un agent recruté à titre contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il serait rémunéré sur la base de l'indice brut 350.

Adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 18 h 45.



Le Maire,

Jean-Louis BANINO